

De l'usage des caméras en manifestation

Le 24 mai avait lieu à Paris en sont sorties ces quelques réflexions que les organisateurs nous ont proposé de publier.

Trois mois de mobilisation l'auront confirmé : filmer lors d'une manif, d'un blocage, d'une occupation est dangereux. Pour ceux qui filment, que les forces de l'ordre molestent avec entrain, terrifiées qu'elles sont par la perspective de voir leurs exactions archivées. Pour ceux qu'ils filment, puisque la police, quand elle mettra la main sur ces images, les épluchera pour en faire des fiches répertoriant nos visages et nos actes. Sa méthode consistant désormais à produire les preuves par avance pour les tenir prêtes le jour où se présentera le besoin d'inculpés, on peut être sûr que l'autodocumentation de nos luttes court toujours le risque de servir d'auxiliaire à la préfecture, mais aussi aux hiérarchies qui pratiquent un large choix de sanctions administratives.

Faut-il pour autant renoncer à enregistrer, et prolonger l'habituel « Rien à déclarer » de la garde-à-vue par un « Ne rien filmer » qui minimiserait à son tour les périls ? Pas si évident : on commence à savoir que la « bataille des images » est aussi acharnée que celle de la rue, et qu'en abandonner le terrain aux médias à la solde des gouvernants reviendrait à fragiliser nos positions. Nous avons besoin de contre-récits, et d'images qui alimentent notre ferveur. Surtout, l'usage de ces documents est réversible – si certains servent de pièces d'accusation, d'autres peuvent innocenter des manifestants ou retourner le blâme sur la police.



Bref, difficile de congédier les images. On peut toutefois multiplier les précautions et stratégiser les pratiques. Quelques pistes pour protéger les manifestants et vulnérabiliser ceux qui les bastonnent :

Comment ne pas mettre en danger les manifestants

Rappel : la catégorie juridique de preuve est on ne peut plus floue, de sorte que la marge d'appréciation du tribunal reste immense. Aucune loi n'encadre avec précision l'usage des documents utilisés pour incriminer quelqu'un. Par ailleurs, le problème dépasse largement le cadre des procès, puisque bien des images ne sont utilisées par la police qu'à des seules fins de fichage et d'identification, pour grossir le vaste album de la délinquance. Qu'une image ne soit pas immédiatement dangereuse dans le cadre

d'une inculpation ne veut donc pas dire qu'elle est inoffensive.

Il est évident qu'une vidéo filmant la continuité d'un acte a plus de poids lors de l'accusation – par exemple, un plan-séquence montrant le lancer d'un caillou, sa trajectoire dans le ciel puis sa tombée en piqué sur le casque de sa cible. Néanmoins, les cas récents tendent à montrer que la justice se satisfait de bien moins que ça. Le simple fait d'être visible sur une photographie à proximité, mettons, d'une banque redécorée ou d'un monticule de pavés, peut être utilisé contre nous. Aussi tout vidéaste ou photographe de lutte doit-il garder à l'esprit qu'il n'y a pas de risque zéro pour ceux qu'il immortalise.

Quelques conseils pratiques :

- Les trois « détails » principalement utilisés par la police pour les identifications sont : le visage, les chaussures, les oreilles (pour preuve, voir l'inculpation de cet homme à partir d'une expertise « orificielle » : <https://lundi.am/Repression-contre-la-ZAD-Quand-la-police-joue-a-Ou-est-Charlie>). Filmer une action « au sol », en s'en tenant aux parties postérieures du corps, ne réduit donc pas tous les risques. Aussi faut-il prendre soin d'en minimiser la visibilité, voire de les flouter. Le floutage n'est bien sûr requis que dans le cas d'actes pouvant être judiciairisés. Néanmoins, la police opérant par des recoupements de détails, ne pas flouter l'image de tel manifestant lors d'un moment calme du cortège ne veut pas dire qu'on le met à l'abris, puisque ce même manifestant peut être filmé par la suite lors d'un épisode plus sportif, et être identifié par ses vêtements.
- Il est donc préférable, de manière générale, de ne laisser apparaître aucun visage. Le floutage étant une tâche fastidieuse, le plus pratique est d'adapter ses méthodes de tournage : privilégier les plans larges, et éviter tout plan rapproché ; filmer de préférence de dos ; diffuser en priorité les images au sein desquelles il y a beaucoup de mouvement, parce que cela rend l'identification plus difficile ; éviter de diffuser à une vitesse supérieure à 25 images/secondes, des vidéos en 48 ou 50 i/s étant beaucoup plus exploitables.
- Du choix de l'emplacement dépendront beaucoup de choses. L'habitude veut qu'on reste avec les manifestants, surtout lorsqu'on est soi-même militant. Cela revient néanmoins à les exposer encore plus que nécessaire, même si l'on ne pense pas diffuser les images par la suite (il suffit d'être arrêté pour que la police dispose de toutes les images prises, avant même d'avoir été triées). Il peut être parfois plus judicieux de se couper du groupe pour choisir un angle masquant les manifestants tout en offrant une pleine vue sur les forces de l'ordre et leurs éventuels abus.
- L'ambiance étant pour le moins tendue, les heurts se sont récemment multipliés entre manifestants actifs et toutes les personnes armées d'une caméra, qu'il s'agisse de journalistes très officiels ou de cinéastes amateurs désireux de documenter les luttes. Il est recommandé, pour les filmeurs, de se présenter avant d'actionner la caméra, d'expliquer son positionnement, le mode de diffusion des images, etc., bref d'installer une relation de confiance minimale. Rappelons aussi qu'un filmeur ami peut aussi, lors de mouvements de foule, de résistance ou d'attaque, se révéler un poids ou un obstacle s'il est proche du groupe en action et ne suit pas le rythme ou le sens du mouvement. Sa présence peut gêner, bloquer ou simplement angoisser. La tentation est grande de se trouver au plus près, « en

immersion » (parfois simplement pour un surplus de spectacle non sans ambivalence), mais il est préférable, dans ce cas, de veiller à ne pas encombrer la voie, comme dirait la police.

– Enfin, les images ne parlent pas d’elles-mêmes : elles s’adosent bien souvent à un contexte discursif pour produire du sens. Si vous diffusez des images, faites attention aux commentaires qui aideraient à l’identification de ceux qui s’y trouvent. Vous pouvez également désactiver les commentaires sur des plateformes comme Youtube. Attirer l’attention sur une action, alimenter le « buzz » ne manqueront pas d’attirer l’attention des enquêteurs. Mieux vaut proscrire les accusations de « flics en casseurs » car la police sera bien obligée de diligenter une enquête pour démentir la rumeur, ce qu’elle n’aurait peut-être pas fait autrement (voir l’affaire du « ninja » de la manifestation du 16 octobre 2010).

Filmer la police

Si aucun article de loi n’encadre précisément ces pratiques, deux arrêts de la Cour de cassation (le 25 janvier 2000 et le 20 février 2001) font jurisprudence. Ils stipulent que la diffusion d’images de policiers dans l’exercice de leur fonction est légitime dès lors qu’elle illustre des événements d’actualité. Il n’est nul besoin d’avoir une carte de presse pour être autorisé à filmer la police, puisque tout le monde peut se référer à l’article 11 de la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen, qui fait du droit de l’information un droit constitutionnel. Seules quelques unités spéciales, comme le RAID ou la BRI, sont exceptées de ce régime légal, officiellement pour des raisons de sécurité. Bien sûr, tout cela n’empêche pas les policiers d’intimider les filmeurs, de les forcer à effacer leurs images ou tout simplement de confisquer leur matériel, voire de le démolir à coups de matraque. Connaître avec précision ses droits est donc utile, même si cela ne suffit pas toujours – il est toutefois probable qu’un policier se sente un peu moins en confiance s’il est confronté au texte de la loi. Pour rappel, la parole des agents assermentés (tous les policiers ne le sont pas) a une plus grande valeur juridique que celle du simple quidam. Il n’y a donc guère d’autres moyens pour confronter les agents abusifs que les images, même si cela suffit bien rarement.

Quelques conseils pratiques :

- Toujours filmer les interpellations, parce que la présence des caméras inhibe les embardées violentes des agents et parce que cela permet à la legal team d’identifier les prévenus. Une telle vidéo ne met en danger l’interpellé qu’à partir du moment où il résiste vivement à l’arrestation.
- Toujours avoir une deuxième carte mémoire avec soi, ou d’autres moyens de dupliquer les fichiers, et des amis à qui les donner pendant la manifestation.
- Point essentiel : si l’on a eu l’occasion de filmer une évidente bavure d’un policier, ne pas la diffuser automatiquement. D’abord contacter la Legal Team et, si possible, les victimes, ainsi que des collectifs surveillant les violences policières, et attendre avant de poster la vidéo sur internet. Cela parce qu’un policier, après une action, doit rédiger un procès-verbal – et s’il a un peu déraillé, il risque d’omettre certains détails dans ledit PV. Sortir la vidéo une fois le PV écrit permet de confronter l’agent et de l’attaquer pour faux et usage de faux en écriture publique. Par contre, si la vidéo est sortie trop tôt, le policier pourra infléchir en conséquence son PV et surtout développer une stratégie de défense, sachant

que les moyens ne lui manqueront pas pour se disculper (ne serait-ce que le principe de légitime défense de plus en plus utilisé).